Commune: 017059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document
Bourgneuf	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage :	Document dressé par BOUTGES Bruno. à LA ROCHELLE. Date 09/02/2024. Signature :
Date de l'édition : 01/05/2008		
) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esc) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicie) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandata		

